

DÉCLARATION D'EMPLOIS VACANTS POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2026 - 2027 - AVRIL 2026

Emploi n°	Niveau	Intitulé des cours / Description de la fonction	Lieu	Volume de la charge	Statut
1	2+	Agent-e administratif-ve - chargé-e des ressources humaines et de la gestion des comptes	avenue Jean-François Debecker, 10 - 1200 Bruxelles	19/38 *	TDD
2	2+	Agent-e administratif-ve - chargée des relations internationales	avenue Jean-François Debecker, 10 - 1200 Bruxelles	19/38 *	TDD
3	2+	Agent-e administratif-ve - chargée des dossiers étudiant-es	avenue Jean-François Debecker, 10 - 1200 Bruxelles	38/38 *	TDD
4	2+	Agent-e administratif-ve -	avenue Jean-François Debecker, 10 - 1200 Bruxelles	19/38 *	TDD
4	Agent.e	Chargé.e du service interne de prévention et de protection du travail	avenue Jean-François Debecker, 10 - 1200 Bruxelles	9/36 *	TDD
5	Coordinateur - trice qualité		avenue Jean-François Debecker, 10 - 1200 Bruxelles	9/36 *	TDD

* = période(s) vacante(s) occupée(s) par un.e agent.e depuis une année académique et qui "a satisfait"

Sont à joindre à la candidature :

- le diplôme
- un CV détaillé
- une lettre de motivation

Les candidatures sont à adresser par courrier recommandé au Collège des bourgmestre et échevins de Woluwe-Saint-Lambert à 1200 Bruxelles, avenue Paul Hymans, 2 pour le 15 mai 2026 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Introduire une candidature séparée pour chaque fonction dans des enveloppes séparées.

Les entretiens en présentiel auront lieu devant la commission de recrutement le 28 mai 2026. Les candidat(e)s retenu(e)s seront prévenu(e)s de l'heure de passage devant la commission de recrutement au plus tard le 21 mai 2026.

Pour plus d'information sur les emplois vacants veuillez contacter à l'adresse mail : julia.vanweddingen@le75.be

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, tel que modifié.